

DELIBERATION N° 95/05-16 - ASSOCIATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/MATERIEL DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° NOR/INT/B/8700120 C du 28 Avril 1987.

Bien que la valeur unitaire du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit de maintenir¹ en section d'investissement des acquisitions de matériels de voirie revêtant un caractère de durabilité. Les factures concernées sont les suivantes :

- EST GIROD - N° 95030806 et N° 95040147 (complément) d'un montant total de 4 556, 02 F pour des panneaux de signalisation verticale,*
- NEUHAUS - N° 1487, d'un montant de 8 998, 71 F pour un panneau de jumelage et ses accessoires,*
- PLASTIC OMNIUM - N° 0000106662, d'un montant de 6 760, 20 F pour des poubelles à sceller.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter l'achat de ces matériels en section d'investissement, à l'imputation suivante : 901-00-2147 programme 05/95. Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 1995.*